



CONTRAT DE LOCATION

ENTRE LES SOUSSIGNES

La société SARL CLUB CROISIÈRE ALIDADE,
Société à responsabilité limitée unipersonnelle, au capital de 15.000 €uros, dont le siège social
se situe 108, rue Gaspard Neuts 59240 DUNKERQUE
immatriculée au registre du commerce et des sociétés de DUNKERQUE sous le numéro 899 482 633,
Représentée par Monsieur Christophe PATOU, en qualité de Gérant associé unique de ladite société,

Ci-après désignée « *Le loueur* »,
D'une part,

ET

Madame ou Monsieur
Né(e) le à
De nationalité :
N° de C.N.I ou Passeport :
Tél :
Demeurant :

Ci-après « *Le locataire* »,
D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 – Objet du contrat

Le loueur frète au locataire, qui l'accepte, aux charges et conditions prévues au présent contrat et de l'inventaire
qui y est ou y sera annexé, le bateau décrit ci-après :

- Nom du bateau :
- Marque et modèle :
- Immatriculation :
- Puissance :
- Nombre de passagers maximum autorisés :
- Armé en registre :
- Autorisé à un éloignement maximum en mer de milles d'un abri

Ledit bateau sera mis à disposition au port de

ARTICLE 2 – Période de location

Le présent contrat régit la location de l'embarcation précitée appartenant au propriétaire par le locataire pour une période déterminée ci après :

Départ : Le à h

Retour : Le à h

Soit jour(s)

ARTICLE 3 – Tarif et modalités de règlement

Les tarifs sont fixés selon la grille tarifaire annexée au présent contrat.

Les parties conviennent qu'au cas particulier, le prix de la location, pour le bateau convenu et la période de location convenue, est fixé à : Euros TTC.

Ce montant sera réglé selon les modalités suivantes :

- En cas de réservation au moins 3 mois à l'avance :
 - A hauteur de 30 %, soit Euros TTC au plus tard 3 mois avant le début de la période de location,
 - A hauteur de 70 %, soit Euros TTC au plus tard 1 mois avant le début de la période de location,

- En cas de réservation de 1 à 3 mois avant le départ :
 - A hauteur de 30 %, soit Euros TTC à la signature du présent contrat,
 - A hauteur de 70 %, soit Euros TTC au plus tard 1 mois avant le début de la période de location,

- En cas de réservation moins d'un mois avant le départ :
 - L'intégralité du prix, soit Euros TTC à la signature du présent contrat,

En cas de non-respect par le locataire des dates de règlement ci-dessus indiquées et non-retour du présent contrat signé dans les dix jours de son envoi, le contrat sera résilié de plein droit, sans mise en demeure préalable du loueur, lequel conservera les sommes versées à titre de dédommagement.

Il est expressément précisé que toute heure de retard sur le retour prévue à la période de location (article 2 ci-avant) même partielle sera facturée au prix horaire du tarif en vigueur soit 60 (SOIXANTE) Euros TTC/heure. Tout retard du locataire ne pourra en aucun cas être déduit de sa location

ARTICLE 4 – Dépôt de garantie

La caution constitue une garantie destinée à couvrir la franchise d'assurance et les dégradations anormales du matériel, l'abandon du bateau dans un port, une plage etc. Son montant est donc égal au montant de ladite franchise.

Elle est versée au commencement de la période de location et restituée, un mois après la fin de la location, après vérification du bateau: état général, propreté, inventaire du matériel.

Le loueur propose au locataire le rachat de ce dépôt de garantie par l'intermédiaire d'un assureur et grâce à la souscription d'un contrat de rachat de franchise.

ARTICLE 5 – Compétence de chef de bord

- Le locataire s'engage à assurer la fonction de chef de bord ou à avoir, durant toute la durée de la location, un chef de bord ayant les qualités et connaissances y afférents afin de prendre la responsabilité de l'embarcation ainsi que de l'équipage.
- Si le chef de bord ne devait pas être le locataire, ce dernier devra joindre au présent contrat, un CV, attestant des capacités et de l'identité du chef de bord pris en la personne de :
 - Nom :
 - Prénom :
 - Date et Lieu de naissance :
 - N° de permis :

ARTICLE 6 – Obligation du propriétaire

Le propriétaire s'engage à fournir une embarcation en conformité avec les lois ou règlements du pays pavillon de ladite embarcation et/ou de la zone de navigation dans laquelle doit évoluer le locataire si celle-ci n'excède pas les limites territoriales du pavillon.

Le propriétaire s'engage à ce que l'embarcation objet de la location soit équipée de tous les équipements de sécurité obligatoires.

Le propriétaire s'engage à être assuré pour la location de l'embarcation.

Le propriétaire s'engage à ne pas confier l'embarcation au locataire s'il a connaissance d'un problème technique touchant à sa sécurité.

ARTICLE 7 – Obligation du locataire

Le locataire est responsable de l'embarcation dont il a la garde ainsi que de l'équipage et des passagers.

A ce titre, le locataire s'engage à :

- user de l'embarcation raisonnablement et dans le respect strict de la réglementation en vigueur, à cet effet, le locataire répondra seul des conséquences de toute infraction.
- ne pas dépasser la zone de navigation fixée par le Propriétaire et/ou la réglementation.
- ne pas confier la responsabilité de l'embarcation à une tierce personne sans accord préalable du propriétaire, la sous-location ou le prêt étant interdit.
- restituer l'embarcation aux dates et heures prévues.
- restituer l'embarcation ainsi que ses accessoires dans le même état que celui visé à l'état des lieux constaté contradictoirement.
- ne pas abandonner l'embarcation après un accident ou une panne et la garder sous sa responsabilité dans l'attente de sa prise en charge par le propriétaire ou l'assureur.
- aviser immédiatement le propriétaire et les autorités compétentes en cas d'accident, de vol, de perte, d'incendie ou de tout autre dommage ou dégradations et obtenir un rapport ou procès-verbal attestant des conditions de l'incident. - aviser le propriétaire de tout évènement affectant l'embarcation dans les meilleurs délais. - n'effectuer aucune réparation sans l'accord préalable du propriétaire.

Si le navire est équipé d'une VHF, le loueur décharge sa responsabilité si aucun membre de l'équipage du locataire ne possède le diplôme nécessaire.

Le locataire signifie que le chef de bord a les connaissances nécessaires pour prendre la responsabilité de l'embarcation et accomplir la navigation envisagée. Il assure de ce fait, pendant la durée de cette prise en charge, le maintien en bon état de navigation du bateau, ainsi que de son entretien courant. Le locataire est tenu de s'informer avant son départ de toutes les procédures utiles au bon fonctionnement du moteur et des différents instruments de navigation.

ARTICLE 8 – Résiliation du contrat par le loueur

Si, suite à une avarie survenue pendant la location précédente ou un empêchement indépendant de sa volonté, le loueur ne peut donner la jouissance du bateau, désigné à la date convenue, il a la pleine faculté de mettre à la disposition du locataire une unité de taille équivalente ou plus importante.

Dans cette hypothèse, le prix de la location demeurera inchangé, seule la caution pourra être réévaluée pour correspondre à l'unité fournie en définitive.

S'il ne peut le faire au plus tard dans les 48 heures après la date prévue du départ, les sommes versées sont restituées sans que le locataire ne puisse prétendre à des dommages ou intérêts.

En cas de météo trop défavorable à la navigation, les locations d'une durée inférieure ou égale à trois jours peuvent être reprogrammées d'un commun accord avec le loueur. Si elles ne pouvaient l'être, un avoir d'un montant équivalent et d'une durée d'une année serait émis au bénéfice du locataire.

ARTICLE 9 – Résiliation du contrat par le locataire

Le montant de la location reste acquis au loueur, que le locataire ait fait ou non usage du bateau pendant la période de location, quel que soit le motif de cette vacance.

La période pour laquelle a été conclu le contrat pourra être déplacée à la demande du locataire dans la mesure des possibilités du calendrier du loueur.

Si le locataire renonce à la location et résilie le contrat passé avec le loueur, la perception des frais d'annulation se fera dans les conditions suivantes :

- Pour une demande d'annulation intervenant plus de six mois avant le départ de la location, seuls les frais de dossiers seront dus au loueur, pour une somme forfaitaire de 120 euros.
- Si cette demande intervient moins de six mois avant le début de la location, le ou les acomptes versés et/ou dus en application de l'article 3 ci-dessus seront acquis au loueur.
- Cependant si ce dernier parvient à relouer le bateau réservé, pour la même période, il remboursera la totalité des acomptes moins le montant des frais de dossier.

ARTICLE 10 – Assurance

Le bateau loué est couvert par une police d'assurance, garantissant le locataire des dégâts qu'il pourrait commettre sur le bateau avec une franchise couverte par le montant de la caution déposée par le locataire.

Le locataire est garanti en responsabilité civile conformément à l'assurance souscrite par le Propriétaire du bateau.

Le loueur dégage toute responsabilité pour les pertes ou dommages concernant les biens personnels du locataire et de son équipage. La police d'assurance ne garantit pas les personnes transportées sur le bateau et des

accidents dont elles pourraient être victimes. Pour ce dernier risque, le locataire et son équipage peuvent souscrire une police d'assurance « *individuelle marine* ».

ARTICLE 11 – Utilisation – Responsabilités - Avaries

Le locataire est seul responsable, à compter de la mise à disposition du bateau, de tout dommage qui ne serait pas couvert par l'assurance.

Le locataire s'engage à utiliser le bateau « *en bon père de famille* » et en se conformant aux règlements des Affaires Maritimes, de la Douane, et de la Police de France.

Le locataire confirme expressément qu'il possède les connaissances et l'expérience nécessaires à la navigation qu'il projette de pratiquer, ainsi que les permis exigés par les Affaires Maritimes pour la conduite des bateaux.

Le loueur ou son représentant se réserve le droit de refuser la mise à disposition du bateau si le chef de bord ou l'équipage ne lui paraissent pas présenter une compétence suffisante nonobstant les références, brevets ou permis présentés, ou pour tout autre motif dont il est seul juge tel que le mauvais temps. Dans cette éventualité, le locataire verra son contrat résilié et les sommes versées restituées, sans que l'une ou l'autre des parties puisse prétendre à des dommages et intérêts ou toutes autres indemnisations.

Pendant toute la durée de la location, le locataire utilise le navire à son gré, mais il s'engage à n'embarquer que le nombre de personnes autorisé et à n'utiliser le bateau que pour une navigation de plaisance à l'exclusion de toute opération de commerce, pêche professionnelle, transports ou régates.

Le locataire décharge expressément le loueur de toute responsabilité en qualité d'armateur ou autre du fait d'un manquement à ces interdictions et répondra seul vis à vis des Services Maritimes et Douanes des procès, poursuites, amendes et confiscations encourues par lui de ce chef, même en cas de faute involontaire de sa part.

En cas de saisie du bateau loué, le locataire sera tenu de verser au propriétaire une indemnité obligatoire contractuelle, correspondant au tarif de location en vigueur.

En cas de confiscation. Le locataire sera tenu de rembourser la valeur du bateau dans un délai d'un mois.

En cas d'avarie grave (voie d'eau, incendie, etc.), le locataire est tenu d'aviser dans les plus brefs délais le loueur ou son représentant en demandant des instructions. En attendant celles-ci, le locataire sera tenu de faire établir un constat, afin d'obtenir de la compagnie d'assurance le remboursement des sommes qui lui incombent. Au cas où le locataire n'accomplirait pas cette formalité il pourra être tenu de payer la totalité des dépenses occasionnées par l'avarie.

La privation de jouissance consécutive aux avaries survenues pendant la présente location ne fera l'objet d'aucun remboursement, même partiel du montant de ladite location, quelle que soit la cause des avaries, sauf si celles-ci ne sont pas imputables au locataire.

ARTICLE 12 – Sous-location – Prêt

La sous location et le prêt sont rigoureusement interdits

ARTICLE 13 - Protection des données à caractère personnel

Le Loueur met en œuvre des traitements de données à caractère personnel.

Sont exposés la manière dont les données sont collectées et le détail de l'utilisation qui en est faite.

Les données à caractère personnel qui sont collectées varient en fonction de la façon dont les services sont utilisés. Les données à caractère personnel collectées ou détenues sont directement communiquées par la personne elle-même, ou proviennent de tiers ou sont collectées à partir de l'activité sur le site internet et de l'utilisation des services.

Dans le cadre des prestations et services fournis, sont collectées et traitées les informations suivantes: nom, prénom, adresse, numéro(s) de téléphones, adresse électronique.

Dans le cadre du respect d'obligations légales et réglementaires lorsqu'il met en œuvre un traitement ayant pour finalité :

- la prévention du blanchiment et du financement du terrorisme et la lutte contre la corruption,
- la facturation,
- la comptabilité.

sont collectées et traitées tous éléments nécessaires à ces finalités.

Ces informations sont utilisées pour honorer les finalités liées aux prestations et services sollicités.

Ces traitements sont autorisés par la réglementation applicable à la protection des données personnelles, et dans tous les cas reposent sur le fondement juridique du contrat liant les personnes concernées et la Société ou celui de l'intérêt légitime. Sauf disposition contraire, les informations visées ci-dessus sont nécessaires afin de remplir nos obligations contractuelles.

- Conservation des informations

Les données à caractère personnel sont conservées pour les utiliser aux fins énumérées dans la présente convention.

Sauf indication contraire dans les paragraphes précédents, les données sont conservées aussi longtemps que la personne concernée entretiendra une relation contractuelle avec le Loueur.

En cas de rupture du contrat liant la personne concernée au Loueur, comme au terme du service ou de la prestation sollicitée, et s'il n'y a pas d'autre raison de poursuivre le traitement, les informations seront conservées pendant les périodes nécessaires pour se conformer à la réglementation et aux règles de prescription en vigueur notamment contractuelles, comptables et fiscales ou, le cas échéant, en vue de traiter toute réclamation ou demande afférente aux prestations ou services fournis.

Les données à caractère personnel des clients sont conservées pendant la durée des relations contractuelles augmentée de 3 ans à des fins d'animation et prospection, sans préjudice des obligations de conservation ou des délais de prescription. En matière de prévention du blanchiment et du financement du terrorisme, les données sont conservées 5 ans après la fin des relations avec l'Apporteur d'Affaires.

En matière de comptabilité, elles sont conservées 10 ans à compter de la clôture de l'exercice comptable.

Pendant toute la durée de conservation des données, la personne concernée dispose des droits suivants :

- Le droit d'accéder à ses données à caractère personnel,
- Le droit de corriger toute erreur figurant dans les fichiers,
- Le droit de faire effacer ses données à caractère personnel, de limiter leur traitement ou de s'y opposer.
- Le droit de retirer son consentement,
- Le droit de s'opposer à la réception de documents de prospection commerciale à l'avenir,
- et dans certaines circonstances, le droit de veiller à ce que ces informations soient transférées à la personne concernée ou soient transférées à un tiers.
- Le droit de définir des directives générales et particulières définissant la manière dont les personnes concernées entendent que soient exercés, après leur décès, les droits mentionnés ci-dessus par courrier électronique à l'adresse suivante : club-croisiere-alidade@gmail.com
ou par courrier postal à l'adresse suivante : Monsieur Christophe PATOU
108, rue Gaspard Neuts 59240 DUNKERQUE accompagné d'une copie d'un titre d'identité signé.

Toute personne dispose d'une faculté de déposer une réclamation auprès de la CNIL.

- Statut de la présente Politique de confidentialité

La présente Politique de confidentialité a été mise à jour en <à compléter - date de la version à jour du contrat>

Nous nous réservons le droit de la modifier à tout moment afin de fournir une information à jour sur la façon dont nous collectons et traitons les données.

ARTICLE 14 - Litiges

En vue de trouver ensemble une solution à tout litige qui surviendrait dans l'exécution du présent contrat, les contractants conviennent de se réunir dans les 7 jours à compter de la réception d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception, notifiée par l'une des deux parties.

La présente procédure de règlement amiable constitue un préalable obligatoire à l'introduction d'une action en justice entre les parties. Toute action introduite en justice en violation de la présente clause serait déclarée irrecevable.

Toutefois, si au terme d'un délai de 15 jours, les parties n'arrivaient pas à se mettre d'accord sur un compromis ou une solution, le litige serait alors soumis à la compétence juridictionnelle dans les conditions de droit commun.

ARTICLE 15– Loi applicable

De convention expresse entre les parties, le présent contrat est régi par et soumis au droit français.

Il est rédigé en langue française. S'il devait être traduit dans une langue étrangère, seul le texte français ferait foi en cas de litige.

ARTICLE 16 - Election de domicile

Pour les besoins des présentes, les parties font élection de domicile aux adresses indiquées en tête des présentes.

A

Le

Le loueur
(Signature)

Le locataire
(Signature + mention manuscrite « lu et approuvé, bon pour accord)

Annexe 1 : Grille tarifaire

Annexe 2 : Etat des lieux

Annexe 3 : Inventaire